

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2022

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

La séance est ouverte à 19 heures.

Secrétaire de séance : Madame DE LA IGLESIA.

ETAIENT PRESENTS :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Karine BIRRAUX, M. Richard BAUD, Mme Nicole JAILLET, Mme Véronique VULLIEZ, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, M. Serge DELSANTE, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, M. Mickaël BEAUJARD.

ETAIENT EXCUSES :

M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROPPi, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Philippe LAHOTTE, M. Gérard BASTIAN, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Catherine PERRIN, Mme Laurence BOURGEOIS, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Quentin DUVOCELLE, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Arnaud BERAST.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Jean-Pierre FAVRAT	à	M. Joël ANNE
Mme Emily GROPPi	à	Mme Katia BACON
M. Jean DORCIER	à	M. Richard BAUD
Mme Cassandra WAINHOUSE	à	M. Michel ELLENA
M. Jean-Marc BRECHOTTE	à	Mme Nicole JAILLET
M. Philippe LAHOTTE	à	Mme Karine BIRRAUX
M. Gérard BASTIAN	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
M. Mustafa GOKTEKIN	à	M. Christophe ARMINJON
Mme Catherine PERRIN	à	M. Patrick TISSUT
Mme Laurence BOURGEOIS	à	M. Serge DELSANTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX	à	Mme Véronique VULLIEZ
M. Quentin DUVOCELLE	à	M. Franck DALIBARD
Mme Astrid BAUD-ROCHE	à	M. Jean-Louis ESCOFFIER
M. Arnaud BERAST	à	M. Jean-Claude TERRIER

Les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont annexées à la présente.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Affichage du 01/08/2022 au 01/09/2022

Deux délibérations suivantes sont retirées de l'ordre du jour :

- Réalisation d'une piste d'athlétisme sur la plaine sportive de la Grangette - Autorisation de signer le marché de travaux du lot 2 ;
- Avenant n° 2 au contrat de fortage du 26 avril 2016 entre la Commune et la société Thonon Agrégats

Une délibération a été complétée suite à la commission d'appel d'offres concernant la réalisation de la tribune et des vestiaires du stade de Vongy et est ajoutée dans les sous-mains, ainsi que la délibération corrigée relative aux acquisitions foncières dans la plaine de loisirs de Saint-Disdille.

Un vœu du groupe Nouvelle Ère est également ajouté à l'ordre du jour concernant la conservation historique du nom de l'école hôtelière Savoie-Léman.

Le bilan de l'assiduité de présence des élus au sein des réunions municipales est joint pour information.

ADMINISTRATION GENERALE

PROJET DE CONCESSION DE SERVICE DE TYPE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA CREATION ET DE L'EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM – CHOIX DU MODE DE GESTION

Considérant que l'article L.1411-4 du CGCT impose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la concession de service public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

Au regard de ce rapport, il est recommandé d'approuver le principe du contrat dont les caractéristiques sont les suivantes :

- passation d'un contrat de préfinancement, conception, construction et exploitation d'un crématorium ;
- le transfert d'un risque d'exploitation au délégataire ;
- une rémunération du concessionnaire substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service ;
- une répartition claire des rôles et responsabilités entre le concessionnaire et la commune de Thonon-les-Bains, autorité délégante ;
- une durée estimative de délégation fixée à 30 ans.

Les principales prestations que devra assurer le concessionnaire se présentent comme suit :

La Collectivité concèdera au concessionnaire une mission de pré-financement, de conception, de construction, d'entretien-maintenance et d'exploitation du futur crématorium et de gestion du service public assuré en son sein, ce qui comprendra notamment :

- Intervention pour l'obtention des autorisations administratives préalables à la création du crématorium (constitution des différents dossiers notamment environnementaux, réponse aux questions posées par les autorités compétentes etc.)
- Préfinancement de l'investissement
- Conception des équipements
- Construction des équipements
- Gestion technique du service
 - Ouverture et fermeture du site
 - Entretien du site et de ses abords
 - Entretien et maintenance du four
 - Pulvérisation des cendres
 - Recueil des cendres dans une urne
 - Gestion du jardin du souvenir permettant notamment la dispersion des cendres
 - Gestion et entretien des parkings associés au crématorium

- Gestion administrative et commerciale du service
 - Vérification des dossiers administratifs de crémation
 - Tenu du registre des entrées
 - Facturation et encaissement auprès des entreprises de pompes funèbres ou des familles
 - Gestion des ressources humaines du service
 - Recrutement et formation du personnel
 - Gestion de la clientèle
 - Crémation en priorité des corps des personnes décédées dans le territoire de la Commune, autorisation de crémation des corps des personnes décédées en dehors du périmètre de la Ville
 - Réception des cercueils et accueil des familles

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de valider le principe du recours à une délégation de service public pour le préfinancement, la conception, la construction et l'exploitation d'un crématorium sur son territoire ;
- d'approuver les principales caractéristiques et orientations des prestations que devra assurer le concessionnaire telles que décrites dans le rapport annexé et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats admis à déposer une offre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application du Code Général des Collectivités Territoriales, à lancer et conduire la procédure de consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public.

POLICE MUNICIPALE - CREATION D'UNE BRIGADE CYNOPHILE

Considérant qu'en application de l'article L.511-5-2 du Code de la Sécurité Intérieure, sur décision du Maire, après délibération du Conseil Municipal, une brigade cynophile de police municipale peut être créée pour l'accomplissement des missions mentionnées à l'article L. 511-1, sous réserve de l'existence d'une convention de coordination des interventions de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'État.

La sécurité des personnes et des biens est une priorité de la Municipalité, il est proposé de créer une brigade cynophile, au sein de la Police Municipale, composée au minimum d'un chien et d'un maître-chien au sein de la Police Municipale. Elle participera aux missions de prévention et de sécurité publique.

Son rôle sera de renforcer l'action des agents en intervention, tout en contribuant à leur sécurité ainsi qu'à celle des administrés.

La présence d'un chien de patrouille, membre à part entière d'une brigade, participera également à un effet dissuasif lors des interventions.

La Commune souhaite mettre en œuvre ce service à compter du 1^{er} septembre 2022. L'agent de Police Municipale sera nommé maître-chien à l'issue de sa formation.

L'article R.511-34-1 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI) précise que les chiens des brigades cynophiles sont acquis par la Collectivité qui en détient la propriété.

Sur proposition de Monsieur ELLENA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le principe de création d'une brigade cynophile au sein de la Police Municipale de Thonon-les-Bains ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la création de la brigade cynophile, à la mise à disposition, aux soins et à l'assurance des chiens.

POLICE MUNICIPALE – ACQUISITION D’UN CHIEN POUR LA BRIGADE CYNOPHILE

Depuis les modifications apportées par le Décret du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles, la mise à disposition d’un chien privé de sécurité publique au profit d’une commune n’est plus possible.

Ainsi, il convient pour la Commune d’acquérir un chien de sécurité publique.

Le Maître-chien affecté à l’équipe cynophile de l’Unité de Tranquillité de Nuit a souhaité céder à titre gracieux le chien à la Commune.

Sur proposition de Monsieur ELLENA, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité :

- d’approuver la cession gratuite du chien « SPRITE » à la Commune ;
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour l’acquisition à titre gracieux du chien et la convention relative à l’hébergement, aux frais d’entretien, de soins, de nourriture et d’assurance d’un chien de sécurité publique.

FOURNITURE DE BUREAU ET DE PAPIER D’IMPRESSION – AUTORISATION DE SIGNER L’AVENANT N°1 AU MARCHÉ

Par délibération du 18 janvier 2021, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à constituer un groupement d’acheteurs entre la Commune de Thonon-les-Bains et son Centre Communal d’Action Sociale, la Communauté d’Agglomération Thonon Agglomération et le Centre Intercommunal d’Action Sociale pour conclure un marché à bons de commande avec, pour chaque entité, des montants minimum et maximum en euros HT. La convention du 11 mars 2021 prévoit en particulier que chaque membre conclura les avenants qu’il jugera nécessaires dans l’exécution du marché.

Le marché a été notifié à la société LYRECO France (59770 Marly) le 28 juin 2021. D’une durée de 4 ans, il prévoit des prix ajustables qui ne varient pas jusqu’à l’entrée en vigueur du nouveau catalogue du fournisseur au 1^{er} janvier de chaque année avec un rabais de 70 % sur les articles les plus représentatifs commandés par la Commune et ses partenaires (Thonon Agglomération, CCAS et CIAS). Il prévoit également une clause de sauvegarde :

« La Commune de Thonon-les-Bains se réserve le droit de résilier le marché sans indemnité si les prix du(des) catalogue(s) augmentent et sont de nature à remettre en cause la concurrence initiale ayant permis de choisir le titulaire du marché. Tel sera le cas si le total des deux devis quantitatifs estimatifs ainsi recalculés fait apparaître une augmentation de 4 % ou plus de 4 % par rapport au total des deux devis quantitatifs estimatifs initiaux ».

Dès la fin de l’année 2021, la Société LYRECO avait annoncé une augmentation de 10,35 % des deux bordereaux des prix ainsi recalculés. La société justifiait cette augmentation par deux facteurs :

- La forte augmentation du prix des matières premières de ces dernières années ;
- Le manque de conteneurs maritimes qui entraîne une augmentation tarifaire considérable du fret.

Compte tenu de ce contexte et du fait qu’il était vraisemblable que l’augmentation des prix eut été semblable chez les deux autres candidats non retenus à l’appel d’offres, les mêmes causes produisant les mêmes effets, il avait été décidé de ne pas résilier le marché et de poursuivre son exécution avec ces prix augmentés.

À l’instar d’autres fournisseurs de la Ville, la société LYRECO souhaite voir modifier les périodes d’ajustement de ses prix pour coller aux plus près au contexte économique international (difficultés d’approvisionnement, élévation des coûts des transports et des matières premières). Ainsi, les prix ajustés interviendraient tous les trimestres pour le papier et tous les semestres pour les fournitures de bureau.

Compte tenu de ces éléments, il convient de faire droit à cette demande tout en conservant le rabais de 70 % sur les articles les plus représentatifs commandés par la Ville et ses partenaires (Thonon Agglomération, CCAS et CIAS) et la clause de sauvegarde initiale du contrat. Ainsi, si, à l’avenir, le contexte économique s’améliore, il sera toujours temps d’actionner la clause de sauvegarde et de remettre en concurrence les fournisseurs.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant n°1 présenté.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

1 - Considérant la demande de disponibilité pour convenances personnelles sollicitée par l'agent en charge de la responsabilité de l'espace de l'art contemporain à compter du 7 septembre 2022, pour une durée d'au moins une année,

Considérant l'impérieuse nécessité de remplacer ce collaborateur afin de permettre d'assurer dans des conditions optimales la continuité du service,

Considérant le niveau de technicité et de responsabilité de cet emploi, il y a lieu de revaloriser son grade de recrutement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

À compter du 29 août 2022, la création d'un poste d'assistant de conservation titulaire à temps complet pour assurer la fonction de responsable de l'espace d'art contemporain de la Ville de Thonon-les-Bains.

2 - Considérant la mobilité externe d'un attaché principal titulaire à temps complet qu'il y a lieu de remplacer,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de recrutement, il y a lieu d'ajuster le tableau des effectifs et des emplois

Il est proposé au Conseil Municipal :

À compter du 15 août 2022, la création d'un poste d'attaché titulaire à temps complet pour assurer la fonction de responsable de la commande publique.

3 – Considérant l'accroissement régulier des missions confiées au service des sports depuis plusieurs mois et considérant la nécessité d'anticiper la livraison de la maison des associations, il y a lieu de recourir aux services d'un(e) second(e) assistant(e) administratif(ve) pour répondre aux impératifs du service et satisfaire à l'exigence de qualité de service offert à l'utilisateur

Cet(te) agent(e) aura pour missions principales :

- Assurer les fonctions d'assistante du Directeur des sports
- Assurer le remplacement de la secrétaire en son absence
- Gérer et suivre les demandes d'organisation de manifestations des associations
- Participer à l'organisation d'événements pilotés par le service des sports
- Participer à la mise en place de la Maison des associations

Il est proposé au Conseil Municipal :

À compter du 1^{er} septembre 2022, la création d'un poste relevant de l'un des cadres d'emplois des adjoints administratifs titulaire à temps complet pour assurer la fonction d'assistante du service des sports.

4 – Considérant la promotion aux fonctions d'adjointe de direction au sein du service Education/Jeunesse d'un adjoint d'animation en CDI à temps complet qu'il y a lieu de remplacer sur ses fonctions d'animateur afin d'assurer la continuité de service,

Considérant qu'un adjoint d'animation titulaire à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires s'est porté candidat au remplacement de cet agent et qu'en raison de sa valeur professionnelle il n'y a pas lieu de ne pas faire droit à sa demande,

Il est proposé au Conseil Municipal :

À compter du 1^{er} septembre 2022, la création d'un poste d'adjoint d'animation titulaire à temps complet pour assurer la fonction d'animateur périscolaire et extrascolaire au sein du service éducation jeunesse.

Le poste d'adjoint d'animation titulaire à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires sera supprimé du tableau des effectifs et des emplois, après avis du Comité Technique à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

5 – Considérant que suite à la démission de la coordinatrice enfance famille au sein du service Education/Jeunesse qui relevait du grade d'animateur contractuelle en CDI suite à son transfert à la Ville au 1^{er} janvier 2022, un appel à candidature a été lancé,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de recrutement le candidat retenu relève d'un grade différent que celui initialement créé au tableau des effectifs et des emplois,

Il est proposé au Conseil Municipal :

À compter du 1^{er} septembre 2022, la création d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants titulaire à temps complet pour exercer la fonction de coordinateur enfance/famille au sein du service Education/Jeunesse.

Le poste d'animateur contractuel en CDI à temps complet sera supprimé du tableau des effectifs et des emplois, après avis du Comité Technique, à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

6 – Considérant deux demandes de disponibilités pour convenances personnelles de 2 éducateurs des APS,

Considérant que ces demandes de disponibilités sont pour une durée supérieure ou égale à un an, il y a lieu de remplacer leurs titulaires,

Considérant qu'à l'issue de la procédure d'appels à candidatures, les candidats titulaires retenus relèvent du grade d'éducateurs des APS principal de 2^{ème} classe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

À compter du 15 août 2022, la création de 2 postes d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet pour exercer la fonction d'ETAPS au sein du service des Sports. Les postes d'ETAPS seront supprimés du tableau des effectifs et des emplois lors d'une prochaine séance, après avis du Comité Technique.

7– Considérant l'activité croissante du service Urbanisme et la nécessité de renforcer par un collaborateur supplémentaire le pôle instruction des autorisations des droits des sols,

Il est proposé au Conseil Municipal :

À compter du 1^{er} septembre 2022, la création d'un poste de rédacteur territorial titulaire à temps complet pour exercer la fonction d'instructeur des autorisations des droits des sols au sein du service Urbanisme.

8– Considérant la mobilité externe d'un chargé d'opérations au sein du service Bâtiments relevant du grade de technicien principal de 1^{ère} classe,

Considérant qu'il y a lieu de revaloriser le grade de recrutement en raison des missions qui seront confiées au niveau titulaire de cet emploi,

Il est proposé au Conseil Municipal :

À compter du 1^{er} septembre 2022, la création au tableau des effectifs et des emplois d'un poste d'ingénieur territorial titulaire à temps complet pour exercer les fonctions de chargé d'opérations au sein du service Bâtiments, ou à défaut contractuel sur le fondement de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou sur le fondement de l'article L332-8 du CGFP lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGCP.

9 - Considérant la hausse des effectifs scolaires attendus à la rentrée scolaire 2022 et considérant la volonté de la Collectivité de poursuivre un accueil et un accompagnement des enfants de qualité et dans des conditions d'hygiène et de propreté optimales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

À compter du 15 août 2022 :

- la création de 3 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet pour assurer la fonction d'ATSEM auprès des enfants des écoles maternelles, dont l'un de ces postes sera affecté au renforcement de l'équipe volante en charge du remplacement des personnels absents,
- la création d'un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet pour assurer la fonction d'agent d'entretien des locaux scolaires affecté au remplacement des personnels absents.

10 – Considérant le souhait de la collectivité d'assurer des séances d'éducatrices sportives à destination des enfants scolarisés au sein des écoles privées de notre territoire,

Considérant qu'à ce jour, seules les activités escalade et ski de fond ne sont pas assurées par les éducateurs sportifs de la Ville de Thonon-les-Bains pour le compte des écoles privées en raison d'un effectif d'éducateur des APS insuffisant,

Considérant que le recrutement d'un 4^{ème} éducateur des Activités Physiques et Sportives à titre permanent permettrait non seulement de renforcer l'offre d'activités sportives auprès des écoles privées de la Commune, mais aussi de pérenniser un effectif de Maître-Nageur Sauveteur pour la période estivale au sein de la Plage Municipale, en remplacement d'un recrutement saisonnier, et de développer pour le temps de travail restant une offre de services auprès du public sénior

Il est proposé au Conseil Municipal :

À compter du 25 août 2022 :

- la création d'un poste d'éducateur sportif relevant du grade de ETAPS, ou ETAPS principal de 2^{ème} classe titulaire, à temps complet

11 – Considérant qu'à l'occasion de la reprise en régie directe par la Ville des activités périscolaires et extrascolaires à compter du 1^{er} janvier 2022, le tableau des effectifs et des emplois a été adapté pour créer des emplois contractuels, pour certains en CDI et d'autres en CDD selon la nature du contrat détenu par l'agent avant son transfert,

Considérant que les emplois de directeur de site ont été alors créés sur la base d'emplois contractuels en CDI,

Considérant la vacance de l'un de ces emplois au 1^{er} janvier 2022 alors qu'un directeur de site n'a finalement pas accepté la proposition de transfert de la Ville, il y a lieu de procéder à un recrutement pour pourvoir ce poste dans les conditions de recrutement en vigueur au sein de la Fonction Publique,

Il est proposé au Conseil Municipal :

À compter du 25 août 2022 :

- la création au tableau des effectifs et des emplois d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet pour exercer les fonctions de directeur de site périscolaire et extrascolaire au sein du service Education/Jeunesse, ou à défaut contractuel sur le fondement de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou sur le fondement de l'article L332-8 du CGFP lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGCP.

Un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe contractuel en CDI sera supprimé à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil Municipal, après avis du Comité Technique.

12 – Considérant la mise en œuvre des nouvelles installations sportives de Vongy et la nécessité de leur affecter des personnels d'entretien et de permanence pour la partie stade d'athlétisme et boudrome,

Considérant par ailleurs qu'outre des missions d'entretien et de maintenance, il conviendra d'assurer la surveillance du site ce qui impose la présence d'un concierge.

Il est proposé au Conseil Municipal :

À compter du 1^{er} Septembre 2022 :

- la création au tableau des effectifs et des emplois d'un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires à temps complet pour assurer la fonction de concierge du complexe sportif de Vongy (boudrome et stade d'athlétisme).

13 – Considérant la volonté de la Collectivité de favoriser le déroulement et la progression de carrière de ses agents, dès lors que ces derniers justifient d'une valeur professionnelle reconnue et que leur grade d'avancement est en cohérence avec leurs missions et les besoins de la Collectivité, en conformité avec les lignes directrices de gestion,

Il est proposé au Conseil Municipal :

À compter du 1^{er} août 2022, les créations de poste ci-dessous au tableau des effectifs et des emplois :

- un poste d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle titulaire à temps complet au sein du service Petite Enfance (Responsable du Relais d'Assistantes maternelles),
- un poste d'infirmières en soins généraux hors classe titulaire au sein du service Petite Enfance (adjoint de direction au sein de multi-accueil),
- un poste de conseiller supérieur socioéducatif titulaire au sein du service Petite Enfance pour assurer la direction du service,
- un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe titulaire au sein du service Culture (direction des musées),
- un poste de technicien principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet au sein du service Voirie (responsable de la régie),
- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet au sein du service Urbanisme-Foncier (gestion administrative des autorisations des droits des sols),
- trois postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaires à temps complet au sein des services Culture, Gestion du domaine communal et Direction Générale Adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques,
- un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet au sein du service Culture (action culturelle),
- deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet au sein des services Voirie et Environnement pour assurer les fonctions d'équipier fêtes et d'agent de propreté urbaine,
- quatre postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet au sein des services Espaces Verts, Port de plaisance, Sports pour assurer les fonctions de chef d'équipe, d'agent d'entretien et de maintenance, et d'agent polyvalent,
- trois postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet au sein du service Education/Jeunesse pour assurer l'accompagnement des enfants au sein des écoles,
- un poste d'agent de maîtrise principal titulaire à temps complet au sein du service Environnement (responsable de la propreté urbaine).

Affichage du 01/08/2022 au 01/09/2022

Les postes précédemment détenus pour les agents promus seront créés à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil Municipal, après avis du Comité Technique.

Le tableau des effectifs et des emplois de la Collectivité sera modifié en ce sens.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les propositions présentées.

MISE A JOUR DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT PEUT ETRE ATTRIBUE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Considérant la nécessité de disposer des services d'un agent du service des Sports qui assure l'entretien et le gardiennage des nouvelles installations sportives de Vongy en plus des installations situées au boulodrome,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, à compter du 1^{er} septembre 2022, d'actualiser la liste des emplois permettant l'attribution d'un logement de fonction concédé pour nécessité absolue de service en lui ajoutant l'emploi de concierge au sein du complexe sportif de Vongy et de l'arrêter comme suit :

- L'emploi fonctionnel de directeur général de services,
- 1 emploi de concierge au sein du complexe sportif de Vongy,
- 2 emplois de gardiennage à l'espace Tully,
- 1 emploi de gardiennage à l'école de Vongy,
- 1 emploi de gardiennage aux Serres Municipales,
- 1 emploi de responsable du service Espaces Verts,
- 1 emploi de concierge au Stade,
- 1 emploi de concierge au cimetière,
- 1 emploi de responsable du service des Sports,
- 1 emploi de concierge à la Maison des Sports,
- 1 emploi de concierge à l'école du Châtelard,
- 1 emploi de concierge à l'école du Morillon,
- 1 emploi de concierge à l'école de la Grangette,
- 1 emploi de concierge à l'école Jules Ferry,
- 1 emploi de concierge à l'école des Arts,
- 1 emploi de concierge au Château de Sonnaz,
- 1 emploi de concierge au Domaine de Montjoux.

RAPPORT ANNUEL EGALITE HOMMES FEMMES

Considérant qu'en application de la Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2020-528 susvisé. Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles ».

Au niveau national, les constats sont les suivants :

- Les inégalités entre les hommes et les femmes perdurent en France dans de nombreux domaines,
- Des inégalités professionnelles hommes – femmes,

Affichage du 01/08/2022 au 01/09/2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes de 2022 à 2025.

FONCTIONS ITINERANTES – INDEMNITE FORFAITAIRE

Considérant que l'assemblée délibérante peut déterminer les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire. Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents, voire quotidiens, à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile, voire impossible, l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 1^{er} septembre 2022, l'instauration de l'indemnité forfaitaire pour fonctions essentiellement itinérantes au montant maximum annuel de 615 €, en vertu des dispositions de l'arrêté du 28 décembre 2020 susvisé. Le montant de cette indemnité suivra l'évolution réglementaire.

Les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de l'indemnité sont les suivantes :

- Le Directeur de site des activités périscolaires et extrascolaires
- Le Directeur du Centre Social et Jeunesse
- Les 3 coordinateurs du Centre Social et Jeunesse
- Les 10 animateurs du Centre Social et Jeunesse

Pour l'année 2022, le montant de cette indemnité sera proratisé à compter de sa date de mise en œuvre. Cette indemnité est versée en janvier suivant l'année d'ouverture des droits.

Le cas échéant, le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

En outre, elle est versée au prorata du temps de travail de l'agent.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les propositions présentées.

TRAVAUX

REALISATION DE LA TRIBUNE ET DES VESTIAIRES DU STADE DE VONGY - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

Par délibération du 15 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé le programme de construction d'un bâtiment à usage de tribune, vestiaires et autres locaux à vocation sportive sur le site de Vongy et organisé un concours de maîtrise d'œuvre pour la partie bâtiment. Il a établi également le bilan prévisionnel global de l'opération (stade d'athlétisme + bâtiment) :

Affichage du 01/08/2022 au 01/09/2022

Frais de maîtrise d'ouvrage dont :	83 000,00 €
→ Piste d'athlétisme :	9 000,00 €
Frais d'huissier (constat des environnants)	2 000,00 €
Frais du coordonnateur Sécurité Santé	4 000,00 €
Annonces légales (maîtrise d'œuvre et travaux)	3 000,00 €
→ Vestiaires et tribune :	74 000,00 €
Diagnostics préalables	15 000,00 €
Frais du coordonnateur Sécurité Santé	12 000,00 €
Frais du contrôleur technique	18 000,00 €
Primes des candidats non lauréats au concours de maître d'œuvre	20 000,00 €
Autres frais de concours (dont le défraiement des membres du jury)	4 000,00 €
Annonces légales (maîtrise d'œuvre et travaux)	5 000,00 €
Honoraires du maître d'œuvre pour les vestiaires et la tribune – Mission de base + EXE + OPC (estimés à 14 % du montant des travaux)	322 000,00 €
Honoraires du maître d'œuvre pour la piste d'athlétisme (estimés à 6 % du montant des travaux)	94 980,00 €
Travaux de construction des vestiaires, de la tribune & traitement des abords	2 300 000,00 €
Travaux de construction de la piste d'athlétisme	1 583 000,00 €
Mobilier	50 000,00 €
Divers et imprévus (= 5 % du montant des travaux et des honoraires du maître d'œuvre)	214 999,00 €
Total HT	4 647 979,00 €
TVA 20 %	929 595,80 €
Total TTC	5 577 574,80 €

Par délibération du 19 juillet 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la partie bâtiment avec le groupement composé des entreprises Atelier 419 (69003 Lyon), SARL Orlando MAPELLI (74200 Thonon-les-Bains), CENA Ingénierie (73000 Chambéry), Arborescence (69003 Lyon) pour un montant de 320 381,27 € HT (384 457,52 € TTC).

Par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2021, Monsieur le Maire a été autorisé à déposer la demande de permis d'aménager la piste d'athlétisme et ses équipements connexes et annexes (terrain de football, aire de lancer, tir à l'arc...).

Par délibération du Conseil Municipal des 24 janvier et 21 mars 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux de réalisation de la piste d'athlétisme pour un montant de 2 294 897,75 € HT (2 753 877,30 € TTC).

Une consultation a été lancée pour attribuer les marchés de travaux de construction de la tribune et des vestiaires. A l'issue de la consultation d'entreprises, la Commission d'appel d'offres, réunie le 21 juillet 2022, a donné un avis favorable à l'attribution des marchés suivants, pour un montant total de 2 942 121,07 € HT (3 530 545,28 € TTC) :

Lots	Entreprises	Montants en Euros Hors Taxes
1. Terrassement VRD Abords	COLAS FRANCE (75015 PARIS)	132 070,32 € (offre de base sans l'option)
2. Revêtements enrobés	EUROVIA ALPES (38130 ECHIROLLES)	26 560,80 €
3. Espaces verts	ROGUET (74380 BONNE)	8 686,70 €

Affichage du 01/08/2022 au 01/09/2022

4. Gros œuvre	BACCHETTI ET FILS (74300 THYEZ)	941 500,00 €
5. Charpente	LP CHARPENTE (74350 ALLONZIER-LA-CAILLE)	293 963,43 € (offre de base sans l'option)
6. Couv. polycarbonate de la toiture sur tribune	LP CHARPENTE (74350 ALLONZIER-LA-CAILLE)	168 756,00 €
7. Zinguerie	LP CHARPENTE (74350 ALLONZIER-LA-CAILLE)	29 614,33 €
8. Résine d'étanchéité sur tribune	SORREBA RHONE-ALPES (69120 VAULX-EN-VELIN)	131 811,48 €
9. Menuiseries extérieures aluminium vitrées	NUOVALU (Ancien nom commercial : DELF ALU – 74200 ALLINGES)	107 578,25 €
10. Menuiseries intérieures	BRUNO VERGORI ET FILS (74200 ALLINGES)	69 052,00 €
11. Cloisons doublages	ENTREPRISE BONGLET (39000 LONS-LE-SAUNIER)	37 152,20 €
12. Chapes Carrelages Faïences	BAGGIONI CARRELAGE (74200 THONON-LES-BAINS)	116 333,00 €
13. Peinture intérieures- extérieures	SAS GEORGES PLANTAZ (74200 THONON-LES-BAINS)	40 211,00 €
14. Isolation projetée sous plancher béton	AGI (69740 GENAS)	19 766,75 €
15. Faux-plafonds	ALBERT ET RATTIN (73190 SAINT-BALDOPH)	33 883,18 €
16. Serrurerie	ETABLISSEMENTS VILLEGAS METALLERIE (74200 MARGENCEL)	161 000,00 €
17. Assises de tribune	EQUIP EVENT (74600 QUINTAL)	18 944,28 €
18. Ascenseur	NOUVELLE SOCIETE D'ASCENSEURS – NSA (86280 SAINT-BENOIT)	21 300,00 €
19. Electricité courants faibles	SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE (69320 FEYZIN)	141 652,05 €
20. Plomberie-sanitaires- chauffage- ventilation	Groupement d'entreprises AQUATAIR (74140 SCIEZ) / VENTIMECA CHABLAIS (74140 SCIEZ)	442 285,30 €

Ce faisant, le bilan prévisionnel de l'opération est désormais établi comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage dont :	64 420,00 €
→ Piste d'athlétisme :	7 520,00 €
<i>frais d'huissier (constat des environnants)</i>	2 000,00 €
<i>Frais du coordonnateur Sécurité Santé</i>	2 520,00 €
<i>Annonces légales (maîtrise d'œuvre et travaux)</i>	3 000,00 €
→ Vestiaires et la tribune	56 900,00 €
<i>diagnostics préalables</i>	15 000,00 €
<i>Frais du coordonnateur Sécurité Santé</i>	3 700,00 €
<i>Frais du contrôleur technique</i>	9 200,00 €
<i>Primes des candidats non lauréats au concours de maître d'œuvre</i>	20 000,00 €
<i>Autres frais de concours (dont le défraiement des membres du jury)</i>	4 000,00 €
<i>Annonces légales (maîtrise d'œuvre et travaux)</i>	5 000,00 €
Honoraires du maître d'œuvre pour les vestiaires et la tribune- Mission de base + EXE+OPC	320 381,27 €
Honoraires du maître d'œuvre pour la piste d'athlétisme	41 453,00 €

Affichage du 01/08/2022 au 01/09/2022

Travaux de construction des vestiaires et de la tribune & traitement des abords	2 942 121,07 €
Travaux de construction de la piste d'athlétisme	2 294 897,75 €
Mobilier	50 000,00 €
Total HT (modifié):	5 713 273,09 €
TVA 20%	1 142 654,62 €
Total TTC (modifié)	6 855 927,71 €
Incidences des prestations engagées sur l'enveloppe « Divers et imprévus » :	
Solde de l'enveloppe divers et imprévus (montant initial 214 999,00)	1 070 437,79 €
Montant dépensé dans cette enveloppe	1 285 436,79 €
<i>moins-value pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la piste d'athlétisme (montant du marché et de son avenant n°1 : 41 453 € HT)</i>	- 53 527,00 €
<i>moins-value pour les frais du coordonnateur Sécurité Santé pour la piste d'athlétisme (montant du contrat 2 520 € HT)</i>	- 1 480,00 €
<i>moins-value pour les frais du coordonnateur Sécurité Santé pour les vestiaires et la tribune (montant du contrat 3 700 € HT)</i>	- 8 300,00 €
<i>moins-value pour les frais du contrôleur technique pour les vestiaires et la tribune (montant du contrat 9 200 € HT)</i>	- 8 800,00 €
<i>plus-value sur les travaux de construction des vestiaires et de la tribune & traitements des abords</i>	642 121,07 €
<i>moins-value pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction des vestiaires, de la tribune et le traitement des abords (montant du marché 320 370 € HT)</i>	- 1 618,73 €
<i>plus-value pour les travaux de construction de la piste d'athlétisme (montant des marchés 2 294 897,75 €)</i>	711 897,75 €
<i>Révision des prix des honoraires du maître d'œuvre pour la tribune et les vestiaires arrêtée au 28 juin 2022</i>	3 844,88 €
<i>Révision des prix des honoraires du maître d'œuvre pour la piste d'athlétisme arrêtée au 28 juin 2022</i>	1 298,82 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux de construction de la tribune et des vestiaires du stade de Vongy correspondants.

CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC LE LAUREAT DU CONCOURS

Par délibération du 22 novembre 2021, le Conseil Municipal approuvait le programme des travaux de création d'un nouveau Centre technique municipal (CTM) à Vongy, l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre et fixait le montant maximum de la prime à attribuer à chaque candidat du concours à 44 000,00 € HT. Il établissait également le bilan prévisionnel de l'opération comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage dont :	345 000,00 €
<i>Assistant à maître d'ouvrage dans l'aide à la performance environnementale</i>	<i>50 000,00 €</i>
<i>Frais d'huissier (constat des environnants)</i>	<i>2 000,00 €</i>
<i>Frais du coordonnateur Sécurité Santé (0,3% du montant des travaux)</i>	<i>33 000,00 €</i>
<i>Diagnostics préalables</i>	<i>20 000,00 €</i>
<i>Frais du contrôleur technique (=0,5% du montant des travaux)</i>	<i>55 000,00 €</i>
<i>Primes des candidats non lauréats au concours de maître d'œuvre</i>	<i>176 000,00 €</i>
<i>Autres frais de concours (dont le défraiement des membres du jury)</i>	<i>4 000,00 €</i>
<i>Annonces légales (maîtrise d'œuvre et travaux)</i>	<i>5 000,00 €</i>
Honoraires du maître d'œuvre pour la construction du CTM- Mission de base + EXE + OPC (estimés à 13 % du montant des travaux)	1 430 000,00 €

Affichage du 01/08/2022 au 01/09/2022

Travaux de construction du CTM (valeur novembre 2021)	11 000 000,00 €
Mobilier	300 000,00 €
Divers et imprévus (= 5% du montant des travaux et des honoraires du maîtrise d'œuvre)	621 500,00 €
Total HT	13 696 500,00 €
TVA 20 %	2 739 300,00 €
Total TTC	16 435 800,00 €

Le jury de concours s'est réuni le 22 février 2022 et a proposé une liste de quatre candidats admis à concourir. Il s'est réuni à nouveau le 31 mai 2022 pour examiner les projets des candidats (phase Esquisse) et a opté en faveur du projet présenté par le groupement composé des entreprises BRIERE ARCHITECTES (74940 Annecy), GP STRUCTURES ETUDES TECHNIQUES (74700 Sallanches), AGI-INGENIERIE (74330 Sillingy), ALP'VRD INGENIERIE (74370 Argonay), GUSTAVE-INGENIEUR BOIS (74130 Bonneville) et INDDIGO (73000 Chambéry). Le mandataire du groupement est la société BRIERE ARCHITECTES.

Par décision du 2 juin 2022, Monsieur le Maire a désigné ce groupement lauréat du concours et a ensuite négocié le contrat de maîtrise d'œuvre sur la base du projet établi selon des coûts actualisés tenant au mieux compte de la conjoncture (mai 2022) et intégrant les « options » demandées (panneaux photovoltaïques en toiture, chaufferie de secours, cloisonnement des hangars), soit un montant prévisionnel estimatif de travaux total de 14 222 201,00 € HT.

Le montant forfaitaire de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre proposé est ainsi de 1 553 775,35 € HT (1 864 530,42 € TTC) pour la mission de base avec les études d'exécution (EXE), ce qui correspond à un taux de rémunération de 10,925 % (9,5 % pour la mission de base et 1,425 % pour la mission EXE) du coût d'objectif des travaux issu de l'esquisse, soit 14 222 200,00 € HT (valeur mai 2022).

Ce faisant, le bilan de l'opération est désormais établi comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage dont :	284 975,00 €
<i>Assistant à maître d'ouvrage dans l'aide à la performance environnementale (marché établi)</i>	<i>30 975,00 €</i>
<i>Frais d'huissier (constat des environnants)</i>	<i>5 000,00 €</i>
<i>Frais du coordonnateur Sécurité Santé</i>	<i>33 000,00 €</i>
<i>Diagnostics préalables</i>	<i>20 000,00 €</i>
<i>Frais du contrôleur technique</i>	<i>55 000,00 €</i>
<i>Primes des candidats non lauréats au concours de maître d'œuvre</i>	<i>132 000,00 €</i>
<i>Autres frais de concours (dont le défraiement des membres du jury)</i>	<i>4 000,00 €</i>
<i>Annonces légales (maîtrise d'œuvre et travaux)</i>	<i>5 000,00 €</i>
Honoraires du maître d'œuvre - Mission de base + EXE (10,925 % du montant estimatif des travaux)	1 553 775,46 €
Honoraires de l'OPC (estimé à 2 % du montant des travaux)	284 444,02 €
Travaux de construction du CTM	14 222 201,00 €
Mobilier	300 000,00 €
Divers et imprévus (montant initial 621 500,00 euros HT)	621 500,00 €
Total HT :	17 266 895,48 €
TVA 20%	3 453 379,10 €
Total TTC	20 720 274,58 €

Affichage du 01/08/2022 au 01/09/2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement composé des entreprises BRIERE ARCHITECTES (74940 Annecy), GP STRUCTURES ETUDES TECHNIQUES (74700 Sallanches), AGI-INGENIERIE (74330 Sillingy), ALP'VRD INGENIERIE (74370 Argonay), GUSTAVE-INGENIEUR BOIS (74130 Bonneville) et INDDIGO (73000 Chambéry) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire relative à ce projet et toute autre demande d'autorisation administrative requise ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention pour la réalisation de ce projet, notamment auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

AMENAGEMENT DE VOIRIE AVENUE DE SAINT DISDILLE – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT 1 « TERRASSEMENT ET FONDATION DE CHAUSSEE »

Par délibération du 21 février 2022, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux de voirie, constituant la 4^{ème} tranche de l'aménagement de l'avenue Saint-Disdille, avec les entreprises suivantes :

Lots	Entreprises	Montants en € HT
Lot 1 : Terrassement et fondation de chaussée	EMC TP (74500 EVIAN)	395 348,84
Lot 2 : Assises et revêtements des chaussées et trottoirs	COLAS (74550 PERRIGNIER)	268 363,18

La maîtrise d'œuvre de conception et de suivi d'exécution de ces travaux est assurée, en régie, par les services techniques municipaux.

Les travaux, qui ont débuté le 1^{er} mars 2022, sont en cours.

Il s'est avéré que la présence de réseaux de téléphonie existants enterrés sur toute la longueur du chantier à une profondeur insuffisante, non précisée dans les plans fournis par Orange, ainsi que l'approfondissement partiellement insuffisant des réseaux gaz effectué par GRDF préalablement aux travaux d'aménagement de voirie, impliquent :

- 1) La modification des moyens de terrassement de la plateforme : terrassement en 3 phases (au lieu d'une seule), de part et d'autre des réseaux qui ne sont pas assez profonds et ensuite au droit de ces réseaux ;
- 2) La réalisation de fouilles à la main et à l'aspiratrice aux abords immédiats des réseaux à enfouir ;
- 3) La création d'un nouveau massif de pose et d'enrobage des canalisations télécom et gaz approfondies, à la fois pour les réseaux et pour les branchements des particuliers à ces réseaux.

La mobilisation d'équipes supplémentaires pour effectuer ces tâches permettra de respecter le délai contractuel d'exécution de 4 mois et d'achever tous les travaux à la date prévue initialement, soit le 29 juillet 2022.

Le montant de la plus-value de ces travaux supplémentaires est fixé à 52 006,18 € HT, portant le montant du marché à 447 355,02 € HT, ce qui correspond à une augmentation de + 13,15 %.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant n°1 au marché de « terrassement et fondation de chaussée ».

CONVENTION ORANGE RELATIVE AU DEPLACEMENT EN SOUTERRAIN A DES FINS ESTHETIQUES DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ROUTE D'ARMOY

Sur la route d'Armoay, les réseaux de communications électroniques Orange sont établis en aérien sur des supports.

Dans le cadre des travaux d'élargissement de la plateforme et de l'insertion d'une bande cyclable et d'un trottoir, les infrastructures aériennes Orange pourront être enfouies. La Commune va procéder à la réalisation des travaux pour enfouissement des réseaux Orange.

La prise en charge technique et financière de ces travaux est répartie par convention entre la Commune et Orange, arrêtant notamment les éléments suivants :

- fourniture de l'esquisse des travaux de génie civil et mise à jour de la documentation des installations par la Commune, dédommée par Orange,
- fourniture du matériel de génie civil (tuyaux, chambres complètes, coffrets) par la Commune, dédommée par Orange,
- étude et réalisation des travaux de génie civil par la Commune,
- études et travaux d'équipement de communications électroniques (câblage) engagés par Orange, dédommée par la Commune.

Compte tenu de ces éléments, la convention prévoit le versement de 599,82 € par la Commune à Orange et de 7 424,26 € par Orange à la Commune, soit un solde à verser par Orange de 6 824,25 €.

Les nouveaux ouvrages seront incorporés au réseau téléphonique général et seront rétrocédés en toute propriété à Orange qui, dès lors, en assurera l'exploitation et l'entretien et pourra apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires pour le développement ultérieur du réseau téléphonique.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention présentée pour la mise en souterrain des réseaux de télécommunications route d'Armoay.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

RESTRUCTURATION DE L'ESPACE GRANGETTE EN MAISON DES ASSOCIATIONS - AUTORISATION DE LANCER LE MARCHE DE DESAMIANTAGE (LOT 1) ET DE SIGNER LE MARCHE CORRESPONDANT

La Commune a engagé le projet de réhabilitation et de réorganisation fonctionnelle de « l'Espace Grangette » afin d'y accueillir la future Maison des Associations. Ces travaux doivent comprendre notamment les mises aux normes incendie et accessibilité, la restructuration du bâtiment, une requalification de certaines salles (un espace administratif mutualisé pour les associations en rez-de-chaussée, une salle de spectacle reconfigurée, un espace de convivialité en rez-de-jardin, une salle omnisports en sous-sol notamment), et le traitement paysager des patios et des espaces extérieurs proches.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au groupement d'entreprises GRISAN Architectes (69380 LES CHERES – Mandataire du groupement) / ESBA (74200 THONON-LES-BAINS) / PROJECTEC (74200 THONON-LES-BAINS) / REZ'ON (74370 VILLAZ) / ORLANDO MAPELLI (74200 THONON-LES-BAINS) pour un montant de 145 200,00 € HT (ce montant comprend également la mission OPC).

Le maître d'œuvre a estimé le montant prévisionnel total des travaux à la somme de 1 337 000,00 € HT.

Affichage du 01/08/2022 au 01/09/2022

Compte-tenu de la nécessité d'aboutir à une livraison du bâtiment au plus tard le 30 juin 2023, ainsi que des délais prévisionnels d'exécution des travaux et de leur phasage (estimée à 9 mois), mais également pour laisser aux candidats plus de temps pour déposer leurs offres sur les autres corps d'état, une consultation anticipée s'avère nécessaire pour les prestations de désamiantage du bâtiment qui pourraient avantageusement se réaliser dès le mois de septembre. De plus, pour ce lot, les délais sont contraints par l'agrément du plan de retrait sous un mois avant l'exécution des travaux d'une durée prévisionnelle d'un mois.

Le montant prévisionnel de ce lot est de 60 000,00 € HT.

De de fait, le bilan de l'opération s'établit comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage dont :	22 966,20 € HT
<i>Topographie</i>	<i>1 120,00 € HT</i>
<i>Diagnostics amiante</i>	<i>2 491,00 € HT</i>
<i>Etude sécurité incendie et accessibilité</i>	<i>1 400,00 € HT</i>
<i>Frais du coordonnateur Sécurité Santé</i>	<i>4 540,20 € HT</i>
<i>Frais de contrôleur technique</i>	<i>8 415,00 € HT</i>
<i>Annonces légales (maîtrise d'œuvre et travaux)</i>	<i>5 000,00 € HT</i>
Honoraires du maître d'œuvre	145 200,00 €
Travaux de restructuration de l'espace Grangette en maison des associations (estimation du maître d'œuvre)	1 337 000,00 €
Divers et imprévus (=5% du montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre)	74 110,00 €
Total HT :	1 579 276,20 €
TVA 20%	315 855,24 €
Total TTC	1 895 131,40 €

Etant donné le montant global de l'opération, cette consultation de désamiantage sera lancée via une procédure adaptée et le choix de l'attributaire sera soumis préalablement pour avis à la Commission d'Appel d'Offres.

La consultation des autres lots de travaux sera, comme à l'habitude, soumise à l'examen de la Commission d'Appel d'Offres puis à la validation du Conseil Municipal.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, afin de ne pas retarder l'opération, et ainsi que le permet l'article L.2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation relative au désamiantage de la Maison des Associations dans le cadre de cette opération et à prendre toute décision concernant la préparation et la passation de ce marché ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, à l'issue de cette consultation, le marché public correspondant avec le titulaire de l'offre économiquement la plus avantageuse, après avis de la Commission d'Appel d'Offres et à la condition que le montant du marché de désamiantage ne dépasse pas la somme de 66 000,00 € HT (le montant estimé + 10%).

URBANISME

PLAINE DE LOISIRS DE SAINT-DISDILLE – ACQUISITIONS DANS LE CADRE DU PLAN D’ACTION FONCIERE

La Commune de Thonon-les-Bains dispose de plusieurs sites à vocation sportive dont celui de la Grangette et celui de Saint-Disdille.

La Commune a le projet de relancer le rayonnement sportif de la Commune notamment par la remise à niveau de ses équipements à la hauteur d’une collectivité de 36 000 habitants. Elle a ainsi pour objectif de se ménager de la réserve foncière sur la plaine de Saint-Disdille, entre le camping de Saint-Disdille au nord et les jardins familiaux et le projet de centre technique municipal au sud. Ce secteur présente de longue date une vocation touristique et sportive à proximité du lac, avec une dominante paysagère d’espaces ouverts. Le secteur dispose déjà d’équipements sportifs, qu’ils soient publics ou privés, qui sont en partie morcelés par la présence d’habitat.

Afin de préserver, pour l’avenir, la vocation du secteur, de renforcer la polarité existante et ses possibilités d’évolution, il convient de lui donner de la cohérence et d’éviter d’accroître le morcellement des activités. Il s’agit par conséquent, par des acquisitions ciblées, de constituer des réserves à moyen terme permettant de préserver la faisabilité des futurs projets communaux en la matière.

Dans le cadre du plan d’action foncière validé par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 novembre 2021 et modifié le 25 avril 2022, certains propriétaires concernés se sont rapprochés de la Commune.

C’est notamment le cas des conjoints JACQUIER, de Madame BLANC et de Monsieur VUATTOUX :

- Madame Anne JACQUIER est propriétaire de terrains constructibles d’environ 1 780 m² cadastrés section AD n° 246 et 250. Le pôle d’évaluation domaniale a estimé ses terrains à 445 000 €,
- Madame Sylvie JACQUIER est propriétaire de terrains constructibles d’environ 1 635 m² cadastrés section AD n° 249 et 253. Le pôle d’évaluation domaniale a estimé ses terrains à 409 000 €,
- Monsieur Guy JACQUIER est propriétaire de terrains constructibles d’environ 1 814 m² cadastrés section AD n° 247, 248, 251 et 252. Le pôle d’évaluation domaniale a estimé ses terrains à 454 000 €,
- Monsieur Jean VUATTOUX est propriétaire de terrains constructibles d’environ 3 446 m² cadastrés section AD n° 108, 110 et 111. Le pôle d’évaluation domaniale a estimé ses terrains à 862 000 €,
- Madame Michèle BLANC est propriétaire d’une maison sur un terrain d’environ 2 340 m² cadastré section AD n° 106 et 107. Le pôle d’évaluation domaniale a estimé son bien à 705 000 €.

Suite aux échanges avec les propriétaires énumérés ci-dessus, la Commune a trouvé des accords sur les prix suivants :

- 1 396 143 € pour l’acquisition de l’ensemble des parcelles des Conjointes JACQUIER. À leur demande, ces derniers souhaitent que ce montant soit réparti par un tiers entre eux, soit 465 381 € chacun. Le total des estimations domaniales de la DGFIP pour les Conjointes JACQUIER est de 1 308 000 €,
- 920 082 € (267 €/m²) € pour l’acquisition des parcelles de Monsieur VUATTOUX Jean,
- 775 000 € pour l’acquisition de la maison à usage d’habitation de Madame BLANC Michèle.

Soit un montant total de 3 091 225 €.

Pour rappel, le Conseil Municipal, lors des séances en date des 21 mars et 25 avril 2022, a validé l’acquisition de la maison à usage d’habitation de Monsieur et Madame AVOCAT-MAULAZ pour un montant de 530 000 € et les terrains constructibles de Monsieur PERINI pour un montant de 656 700 €.

Affichage du 01/08/2022 au 01/09/2022

Par conséquent, sous réserve de l'approbation de la présente délibération, l'investissement total pour l'ensemble des acquisitions à Saint-Disdille s'établirait à 4 277 925 €.

Afin de pouvoir à terme développer les activités sportives et de loisirs à Saint-Disdille, il s'avère opportun de procéder dès à présent à l'acquisition des terrains constructibles des Consorts JACQUIER, de Monsieur VUATTOUX et la maison de Madame BLANC, libres de toute occupation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, par 35 voix pour, 2 abstentions (Monsieur ESCOFFIER, Monsieur ESCOFFIER porteur du pouvoir de Madame BAUD ROCHE) et 2 voix contre (Monsieur DALIBARD, Monsieur DALIBARD porteur du pouvoir de Monsieur DUVOCELLE) :

- d'approuver les acquisitions suivantes, prévues au Plan d'action foncière :
 - L'acquisition des terrains constructibles d'environ 1 780 m², cadastrés section AD n° 246 et 250, appartenant à Madame JACQUIER Anne, au prix QUATRE CENT SOIXANTE CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT UN EUROS (465 381 €),
 - L'acquisition des terrains constructibles d'environ 1 635 m², cadastrés section AD n° 249 et 253, appartenant à Madame JACQUIER Sylvie, au prix QUATRE CENT SOIXANTE CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT UN EUROS (465 381 €),
 - L'acquisition des terrains constructibles d'environ 1 814 m², cadastrés section AD n° 247, 248, 251 et 252, appartenant à Monsieur JACQUIER Guy, au prix QUATRE CENT SOIXANTE CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT UN EUROS (465 381 €),
 - L'acquisition des terrains constructibles d'environ 3 446 m², cadastrés section AD n° 108, 110 et 111, appartenant à Monsieur VUATTOUX Jean, au prix NEUF CENT VINGT MILLE ET QUATRE VINGT-DEUX EUROS (920 082 €),
 - L'acquisition d'une maison à usage d'habitation, cadastrée section AD n° 106 et 107 appartenant à Madame BLANC Michèle, au prix SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (775 000 €).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout document afférent aux dossiers et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

ACQUISITION D'UN TENEMENT SITUÉ 57 AVENUE JULES FERRY

La Commune est propriétaire d'un tènement de 3 100 m² au 55 avenue Jules Ferry, cadastré section U n° 131 et 132. Elle projette d'y réaliser un projet mixte permettant de répondre à plusieurs objectifs d'intérêt général.

Afin d'envisager une optimisation foncière du projet, la Commune s'est rapprochée de Madame GOBEL propriétaire du terrain mitoyen situé 57 avenue Jules Ferry, cadastré section U n° 129 et 130 d'une superficie totale de 1 235 m². Ce terrain comporte un immeuble ancien de rapport de 9 appartements, une piscine extérieure, un garage de 20 m² et 5 places de stationnement dans la cour.

L'acquisition du bien de Madame GOBEL permettrait ainsi de créer une unité foncière unique d'une superficie globale de 4 335 m² parfaitement dimensionnée et permettant d'assurer une évolution cohérente du site en évitant notamment la présence de 2 projets immobiliers significatifs (dont l'un déjà existant) de part et d'autre d'une construction conservée de taille plus modeste.

Cette optimisation foncière permettrait d'accueillir une opération immobilière plus ambitieuse mais toutefois moins dense et plus qualitative que ce que le PLU en vigueur permettrait et qui comprendrait notamment :

- Une crèche d'au moins 50 places avec une cour extérieure pour les enfants,
- Une soixantaine de logements minimum dont des logements sociaux,
- L'accueil des pôles médicaux-sociaux du Conseil Départemental : environ 750 m² de surface de plancher (moitié en RDC et moitié à l'étage).

Affichage du 01/08/2022 au 01/09/2022

Le terrain de Madame GOBEL a été évalué seul par le service des Domaines à 1 090 000 €, libre de toute occupation.

Le terrain de la Commune a été évalué seul par le service des Domaines à 3 050 000 €, libre de toute occupation.

L'ensemble du tènement (terrain communal + terrain GOBEL) a été évalué par le service des Domaines à 5 765 000 €, compte tenu notamment du meilleur rendement foncier de cet ensemble.

Suite aux négociations, un accord serait possible pour l'acquisition du terrain de Madame GOBEL au prix de 1 500 000 €, libre de toute occupation, soit un montant ainsi valorisé, certes supérieur au prix de ce terrain seul, mais inférieur à sa valeur estimée par France Domaines au prorata des surfaces au sein du tènement global ainsi projeté (le terrain GOBEL présente une configuration moins avantageuse).

La Commune prendra en charge les frais de notaire et les frais de géomètre.

Compte tenu de l'intérêt stratégique que représente ce bien pour la Commune et pour la réalisation du projet poursuivi, il s'avère opportun de procéder à cette acquisition.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, par 35 voix pour, 2 abstentions (Monsieur ESCOFFIER, Monsieur ESCOFFIER porteur du pouvoir de Madame BAUD ROCHE) et 2 voix contre (Monsieur DALIBARD, Monsieur DALIBARD porteur du pouvoir de Monsieur DUVOCELLE), :

- d'approuver l'acquisition du tènement de Madame GOBEL situé 57 avenue Jules Ferry, cadastré section U n° 129 et 130, au prix 1 500 000 € libre de toute occupation ;
- d'intégrer le bien dans le domaine privé communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

ACQUISITIONS DE DEUX PARTIES DE PARCELLES SITUÉES 9 ROUTE D'ÉVIAN, CADASTRÉES SECTION AG N°766 ET 767 ET INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Dans le cadre du permis de construire n° 74281 20 10100 M01 délivré le 21 octobre 2021 à la SCI KAMIL pour un projet immobilier 9 route d'Evian à Vongy, la Commune s'est rapprochée du pétitionnaire afin d'envisager une cession de terrain destinée à élargir le trottoir existant.

Aucun accord n'a alors pu intervenir avec cette SCI.

La Commune a renouvelé sa demande auprès de Monsieur BEDDRABNI, nouveau propriétaire de l'ensemble immobilier en cours d'édification. Il en ressort qu'un accord serait aujourd'hui possible à hauteur de 8 000 €, soit un montant au m² inférieur à l'estimation de France Domaines, pour un tènement d'environ 48 m² (parties des parcelles cadastrées section AG n° 766 et 767) afin d'élargir le trottoir existant.

Il est précisé que les frais d'acte et de géomètre avec notamment la division parcellaire des terrains cadastrés section AG n° 766 et 767 seront à la charge de la Commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- l'acquisition de deux parties des parcelles cadastrées section AG n° 766 et 767, d'une surface totale d'environ 48 m², pour un montant de HUIT MILLE EUROS (8 000 €) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente ;
- de prononcer le classement de ces emprises dans le domaine public communal à compter de la date d'acquisition.

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE CHEMIN DE LA FORET, CADASTREE SECTION AB n° 36
AFIN DE L'INTEGRER DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

La Commune s'est rapprochée de Monsieur et Madame COTTET-DUMOULIN afin d'envisager l'acquisition de leur parcelle cadastrée section AB n° 36 d'environ 570 m² située chemin de la forêt.

Cette acquisition permettra de créer un espace public de proximité avec une aire de jeux pour les enfants.

Suite aux négociations, Monsieur et Madame COTTET-DUMOULIN ont accepté la proposition d'acquisition de la Commune à 178 000 € conformément à l'estimation du pôle domaniale de la DGFIP en date du 6 octobre 2021.

Il est précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 36, d'une surface d'environ 570 m², pour un montant de CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE EUROS (178 000 €) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente ;
- de prononcer le classement de cette emprise dans le domaine public communal à compter de la date d'acquisition.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION BK n°660, 5 CHEMIN DES CROZ

Lors de l'étude de l'aménagement de voirie devant améliorer la visibilité du croisement du chemin des Croz et de l'allée des Bosnis, il est apparu que la haie de la propriété des Consorts BURQUIER, cadastrée section BK n° 431, était implantée, pour une bonne partie, sur le domaine public communal.

Ayant pris connaissance de ce fait, les propriétaires ont accepté de procéder au recul d'une partie de leur haie pour permettre d'améliorer la visibilité à ce carrefour.

Cette emprise étant du domaine public communal, le service de la voirie la remettra en état en élargissant le trottoir.

Lors de cette étude, il est apparu par ailleurs opportun de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BK n° 660 d'une superficie de 1 m² (parcelle mère : cadastrée section BK n° 431) des Consorts BURQUIER afin de pouvoir y implanter un lampadaire.

Il est précisé que les frais d'acte et de géomètre liés à ce dossier seront à la charge de la Commune. Cette acquisition à l'euro symbolique est localisée sur le plan de division ci-joint.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BK n° 660 de l'indivision BURQUIER d'une superficie d'1 m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

VENTE D'UN APPARTEMENT COMMUNAL DANS LA COPROPRIETE « LE MONTAIGNE », 9 RUE CHANTE COQ

La Commune dispose d'un vaste patrimoine immobilier constitué notamment d'appartements, occupés ou non, dont la conservation n'est pas toujours nécessaire au bon fonctionnement de la Collectivité.

Affichage du 01/08/2022 au 01/09/2022

Par conséquent, dans le cadre d'une gestion patrimoniale dynamique et n'ayant pas d'intérêt spécifique à conserver certains appartements dans son patrimoine, il a été décidé de les mettre en vente.

Le 29 juin 2022, Monsieur le Maire a signé trois mandats de vente avec les agences immobilières LAFORÊT, PEILLEX immobilier et SWIXIM qui ont commercialisé notamment l'appartement T2 situé au 3^{ème} étage de l'immeuble « Le Montaigne », 9 rue Chante Coq, d'une superficie de 38,87 m² au prix de 170 000 €. Ce montant comprenant 10 000 € d'honoraires de commercialisation à charge de la Commune.

Cet appartement a été évalué par le service des Domaines à 160 000 € avec cave et garage inclus, prix net vendeur.

En date du 4 juillet 2022, l'agence immobilière PEILLEX a transmis une offre d'achat pour cet appartement de Madame Sophie COIRIER au prix de la mise en vente, soit 170 000 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la vente d'un appartement T2 au 3^{ème} étage de 38,87 m² à Madame Sophie COIRIER au prix de CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (170 000 €) incluant DIX MILLE EUROS (10 000 €) d'honoraires qui seront versés à l'agence immobilière PEILLEX ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

<p style="text-align: center;">CULTURE – COHESION SOCIALE ET JEUNESSE</p>
--

CONVENTION TERRITORIALE DE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – AUTORISATION DE FAIRE LES DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DELEGATION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS A THONON AGGLOMERATION AUPRES DE LA DRAC AUVERGNE-RHONE-ALPES

La convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle a été signée le 10 février 2020 pour trois années. Son action est déployée sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Fortement engagée dans le soutien à la décentralisation culturelle sur son territoire, et parce qu'elle partage pleinement le bienfondé des objectifs susvisés, Thonon Agglomération a souhaité s'inscrire dans le développement de la dynamique engagée par la ville de Thonon-les-Bains dans une première convention 2016-2019 et répondre ainsi aux préconisations de la DRAC qui soutient prioritairement les projets portés à l'échelle territoriale d'un EPCI.

En effet, la Ville et l'agglomération sont convaincues que la culture est un facteur d'ouverture aux autres et à la diversité du monde, ainsi qu'un élément fédérateur contribuant au renforcement du lien social et du bien vivre ensemble. Dans cette perspective et sur la base de l'expérience passée, elles décident de se réunir autour d'une ambition forte : mobiliser les compétences, les moyens, les talents de chacun (institutions, bailleurs, associations et habitants) au service de l'accessibilité de la culture pour tous à l'échelle de leur territoire, tout particulièrement en direction de la jeunesse ainsi que des habitants des quartiers politique de la ville.

Affichage du 01/08/2022 au 01/09/2022

Les objectifs de la convention 2020-2022 sont les suivants :

- Coordonner les acteurs du territoire afin de favoriser le fonctionnement en réseau, les synergies et la transversalité en matière de politique globale d'accès à la culture.
- Poursuivre les politiques d'éducation artistique et culturelle engagées : Parcours Culturels Thononais, Orchestre à l'école.
- Impulser et accompagner l'émergence de projets partagés, en particulier avec le public jeune 12-25 ans et au sein des quartiers prioritaires.

Cette convention étant depuis 2020 pilotée par Thonon Agglomération, il lui appartient de faire les demandes de subventions pour l'ensemble des projets de l'agglomération subventionnés par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et les autres financeurs publics et notamment pour les dispositifs thononais d'éducation artistique et culturelle de l'année scolaire 2022/2023 : Parcours Culturels Thononais, Orchestre à l'école.

Les signataires de cette convention sont : La ville de Thonon-les-Bains, Thonon Agglomération, la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil départemental de Haute-Savoie, la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de Haute-Savoie et le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Par ailleurs, la ville de Thonon-les-Bains souhaite solliciter à nouveau le soutien du Conseil départemental dans le cadre des Parcours Culturels Thononais 2022/2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déléguer à Thonon Agglomération les demandes de subventions auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes au profit de la ville de Thonon-les-Bains pour les dispositifs thononais d'éducation artistique et culturelle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions au Conseil départemental dans le cadre des Parcours Culturels Thononais.

CULTURE & PATRIMONE

INVESTISSEMENT MUSEE DU CHABLAIS 2022 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FRAR (FONDS REGIONAL D'AIDE A LA RESTAURATION)

Dans le cadre du plan pluriannuel de restauration des collections du musée du Chablais, le service Culture et Patrimoine présente à l'occasion de la réunion annuelle du comité FRAM / FRAR – Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées / Fonds Régional d'Aide à la Restauration (prévue le 9 septembre 2022) à la Direction Régionale des Affaires Culturelles et au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes :

- un dossier de demande de subvention pour les restaurations

Le plan de financement proposé est le suivant :

RESTAURATIONS

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Dossier 1 : Mise sous portefeuille et restauration préalable de 21 estampes + restauration / stabilisation de 2 estampes dont l'état est classé « urgent »	4 737,40 €	Subvention FRAR 50 %	2 368,70 €
		Mairie de Thonon-les-Bains - Budget Culture / Musées	2 368,70 €
Total	4 737,40 €	Total	4 737,40 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver ces opérations de restauration à hauteur de 4 737,40 € hors taxes pour la Commune, comptabilisées sur le budget Investissement 2022 des musées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes.

EDUCATION

NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE SERVICE ANIMATION PERISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET RESTAURATION

Le service Education-Jeunesse propose des temps d'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires tout au long de l'année. Depuis janvier 2022, l'ensemble des actions sont portées par la Ville. À l'issue d'une période de transition de 6 mois (janvier – juin 2022), il est proposé d'actualiser le règlement intérieur des services de restauration, de périscolaire et d'extrascolaire. Suite logique de cette reprise en régie et dans la dynamique de simplification administrative engagée il y a plusieurs années au sein du service, il est proposé au vote un règlement intérieur unique, applicable à l'ensemble des temps d'accueil précités.

Les principaux changements proposés dans ce règlement intérieur sont :

- L'extension des capacités maximales d'accueil à tous les temps organisés par la ville de Thonon-les-Bains, dans le domaine de l'éducation. Cette évolution est justifiée par :
 - o Une volonté de mieux accueillir tous les enfants, et notamment ceux en situation de handicap ;
 - o La très nette hausse de fréquentation des services, observée depuis le début d'année civile (+20% en restauration par exemple) ;
 - o Le contexte national très tendu concernant les domaines de l'animation périscolaire et extrascolaire, rendant les recrutements plus difficiles qu'auparavant, et raréfiant les candidats diplômés à l'embauche, après 2 années de COVID ayant provoqué l'arrêt des formations.
 - o Sur certains sites, l'atteinte des limites d'accueil des restaurants tels que configurés actuellement.
- La réalisation des inscriptions par période.

L'objectif recherché est une nette amélioration des qualités d'accueil sur les temps d'animation, notamment le temps méridien, en configurant ses capacités d'accueil aux moyens actuels de la Collectivité (ressources humaines, locaux disponibles, temps imparti au repas) ainsi qu'aux situations particulières d'enfants, notamment ceux en situation de handicap.

Concernant ce dernier point, il est important de noter que ces capacités ont été fixées en tenant compte des suivis actuels d'enfants porteurs de handicap, pour leur permettre, ainsi qu'aux animateurs qui les accompagnent, de bénéficier des conditions d'accueil les mieux adaptées.

Il est précisé que, la mise en place de critères d'accès au service étant illégale, le seul critère d'acceptation ou de refus des inscriptions sera le nombre de places disponibles. Passé ce nombre, les inscriptions seront bloquées pour la date concernée. Ce nombre est fixé en considération de la fréquentation actuelle et a surtout vocation à contenir de futures nouvelles hausses d'effectifs dans les mois à venir. Ces seuils pourront évoluer, notamment à la hausse, en cas d'évolutions des conditions d'accueil, sur un ou l'ensemble des sites.

La phrase de l'article 2 du règlement intérieur fait suite à un débat et est amendée comme suit :

« L'accès aux services de restauration scolaire et d'animation périscolaire ~~et extrascolaire~~ de la ville de Thonon-les-Bains est ouvert, sur inscription préalable, à tous les enfants scolarisés dans une des écoles publiques de la ville. »

Affichage du 01/08/2022 au 01/09/2022

Sur proposition de Madame VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 9 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur GRANDO, Monsieur DALIBARD, Monsieur DALIBARD porteur du pouvoir de Monsieur DUVOCELLE, Monsieur ESCOFFIER, Monsieur ESCOFFIER porteur du pouvoir de Madame BAUD ROCHE), d'approuver le règlement intérieur, applicable à compter de la rentrée 2022.

MEDIATHEQUE

CINQ ABONNEMENTS ANNUELS ADULTES GRATUITS POUR LES LAUREATS DU FESTIVAL « L'ART DANS LA RUE », EDITION 2022

Dans le cadre de la 3^{ème} édition du Festival l'Art dans la rue, 90 artistes en herbes, amateurs ou professionnels ont réalisé des toiles qui ont été exposées dans les rues de la ville de Thonon-les-Bains au regard du public du 7 mai au 11 juin 2022.

Des lauréats ont été sélectionnés par un jury composé de différentes personnalités de la ville de Thonon-les-Bains et du monde de la culture.

Parmi les neuf lauréats, une toile a fait l'unanimité auprès des membres du jury, ainsi une catégorie « coup de cœur du jury » a été créée à cette occasion.

De plus, le grand public a participé au festival en élisant sa toile préférée soit grâce au bulletin de vote diffusé chez les commerçants, soit grâce à l'application « Thonon en poche ». Le gagnant reçoit le « Prix du public » organisé par la ville de Thonon-les Bains.

Les dix toiles lauréates de l'édition 2022 auxquelles s'ajoute la toile créée par Caroline DAHYOT, artiste invitée et créatrice de l'affiche, seront exposées dans le Forum du pôle culturel de la Visitation du 12 juillet au 17 septembre 2022.

Lors de la clôture de l'exposition samedi 17 septembre 2022 pendant les Journées Européennes du Patrimoine, des récompenses seront remises aux lauréats afin de les remercier de leur participation.

La Ville souhaite faire bénéficier cinq lauréats de récompenses issues de l'offre culturelle locale, soit cinq abonnements « Adulte » gratuits pour une année à la médiathèque de Thonon-les-Bains.

Sur proposition de Madame MOULIN, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver, dans ce cadre, le don de cinq abonnements adultes à la médiathèque.

RECRUTEMENT D'UN AGENT SERVICE CIVIQUE POUR ACCOMPAGNER L'OUVERTURE DE L'ARTOTHEQUE A LA MEDIATHEQUE

La médiathèque du Pôle Culturel de la Visitation s'est engagée dans l'ouverture prochaine d'une artothèque, avec le service Culture. Elle propose de faire appel à un Service Civique pour une durée de 8 mois afin de l'aider pour la mise en place du nouveau service artothèque.

Le Service Civique, créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, élargi à 30 ans aux jeunes en situation de handicap, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période continue de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un domaine ciblé par le dispositif.

Affichage du 01/08/2022 au 01/09/2022

Ce dispositif est accessible sous conditions de nationalité (jeunes de nationalité française ou ressortissants de l'un des pays de l'Espace Economique Européen...).

Les volontaires peuvent se voir confier une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Les volontaires n'ont pas vocation à exécuter des missions qui relèvent de la responsabilité des fonctionnaires mais leurs interventions sont complémentaires à l'action déjà engagée par les employeurs et/ou pour accompagner leurs projets en cours. Parmi les missions qu'ils exécutent dans les différentes thématiques retenues, on retrouve la plupart du temps des missions de médiation avec la population ou un public concerné, de participation à des campagnes de promotion, d'actions de sensibilisation du public ou encore de participation à la mise en place d'événements ou de projets.

La rémunération des volontaires comprend :

- 473,04 € net/mois financés et versés directement par l'État au volontaire ;
- Une indemnité complémentaire versée par la collectivité dont le montant est de 122 € brut/mois, indépendamment de la durée du contrat.

Sous réserve de remplir certaines conditions sociales, les volontaires peuvent également percevoir une bourse mensuelle de 107,68 € nets financée et versée par l'État.

Le volontaire a droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État.

Chaque volontaire est accompagné par un tuteur dédié, désigné en début de mission et qui l'accompagne tout le long de celle-ci. Un tuteur peut accompagner un à quatre volontaires.

Les volontaires doivent effectuer deux formations obligatoires :

- Une formation civique et citoyenne ;
- Une formation aux premiers secours financée par la Commune, pendant la durée de leur mission.

Le coût de la formation est de l'ordre de 120 € par volontaire en partie indemnisée par l'État.

Aussi et au regard de ses compétences, la Commune souhaite s'inscrire dans une démarche d'insertion par le recrutement d'un volontaire dans le cadre du Service Civique en proposant des missions prioritairement en lien avec le thème suivant : artothèque.

Conformément à la réglementation, une demande d'agrément sera déposée auprès des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale pour les missions qui seront proposées.

La Collectivité confirme ainsi son engagement en faveur de l'emploi des jeunes, de la Culture et de l'accompagnement des publics en difficultés.

Sur proposition de Madame MOULIN, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le recours à un emploi civique pour une durée de 8 mois à compter du 1^{er} septembre à la médiathèque du Pôle Culturel de la Visitation pour accompagner l'ouverture de l'artothèque.

PETITE ENFANCE

REACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES MULTI-ACCUEILS MUNICIPAUX

Il convient d'actualiser le règlement de fonctionnement des multi-accueils municipaux pour les raisons suivantes :

Affichage du 01/08/2022 au 01/09/2022

1. Proposer une lecture fluide du règlement de fonctionnement,
2. Adapter la durée du préavis lors d'une rupture de contrat, à la réalité du territoire,
3. Intégrer le montant des frais de dossier validé au Conseil Municipal du 20 décembre 2021,
4. Intégrer les nouvelles attentes réglementaires du secteur de la Petite Enfance consécutives à la loi ASAP (Ordonnance, Décret, Arrêtés publiés depuis le 19 mai 2021).

Sur proposition de Madame VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver cette réactualisation et de rendre effectif ce règlement à compter du 17 août 2022.

PLAGE

REGIE PLAGE MUNICIPALE - REMBOURSEMENT COURS COLLECTIFS ENFANTS

La Plage Municipale propose des cours collectifs enfants du lundi au vendredi durant la saison estivale.

Le 15 juin 2022, une famille a payé des cours collectifs Thonon-les-Bains pour sa fille la semaine du 20 au 24 juin 2022.

Sur présentation du certificat médical, cette enfant ne pouvait pas se présenter à ces cours.

La Plage Municipale ne possède pas de régie d'avance, mais uniquement une régie de recettes.

Pour un motif légitime, le remboursement afférent d'un montant de 52 € peut être autorisé par la Commune.

Par conséquent, sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le remboursement à cette famille pour le montant correspondant.

SPORTS

DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN PARC DE LOISIRS SPORTIFS MULTIGENERATIONNEL

La commune de Thonon-les-Bains est bénéficiaire d'une démographie positive et d'une augmentation régulière et constante de sa population induisant des besoins complémentaires en équipements. Elle souhaite donc augmenter et compléter son offre en terrains de sports.

C'est pourquoi, il a été retenu au budget de la Collectivité la réalisation, sur un terrain communal du quartier de la Grangette, d'un parc de loisirs sportifs multigénérationnel composé d'une piste d'athlétisme de 250 mètres, de terrains de basket et hand-ball, d'un parcours de ski-roues, d'un chemin piéton et d'une aire de stationnement. L'ensemble de ces équipements sportifs sera intégré dans la plaine et accompagnés d'aménagements paysagers importants.

Ce parc sera ouvert en accès libre avec des horaires d'ouverture et de fermeture préalablement définis.

Le coût de ce nouvel équipement est de 1 800 000 € TTC pour la Collectivité.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- d'approuver la démarche de demande de subventions auprès des différents organismes susceptibles d'aider la Commune, dont l'Agence Nationale du Sport, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de Haute-Savoie et la Fédération Française de Basket ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

FESTIVAL INTERNATIONAL DES SPORTS EXTREMES – DROITS DE PLACE – TARIFICATION 2022

Du 13 au 15 août 2022, la Ville de Thonon-les-Bains accueillera sur la place de Crête une étape du Festival International des Sports Extrêmes dans le cadre de la tournée labellisée mise en place par la SAS Hurricane.

Dans le cadre des occupations précaires du domaine public, et plus précisément de la première édition du Festival International des Sports Extrêmes, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la tarification spécifique suivante pour cette manifestation :

NATURE DE L'OCCUPATION	CALCUL DE BASE	TARIFS 2022 EN €
Stand partenaire de 3x3m	Pour les 3 jours	600,00
Stand de restauration – buvette	Pour les 3 jours	5 000,00

Sur proposition de Monsieur ELLENA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition présentée.

FESTIVAL INTERNATIONAL DES SPORTS EXTREMES – CONTRATS DE PARTENARIAT

Du 13 au 15 août 2022, la Ville de Thonon-les-Bains accueillera sur la place de Crête une étape du Festival International des Sports Extrêmes dans le cadre de la tournée labellisée mise en place par la SAS Hurricane.

Le marché conclu entre la Ville et la SAS Hurricane prévoit la cession par la SAS Hurricane à la Ville de 25 % de la visibilité publicitaire aux partenaires institutionnels (Commune, Agglomération, Département, Région) et aux éventuels partenaires privés de la Commune.

Afin de permettre la conclusion de ces partenariats privés, autrement appelés sponsoring, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs suivants qui sont conformes à ceux pratiqués par la SAS Hurricane :

	Montant HT
Pack 1 : diffusion 10 fois par jour du clip réalisé par le partenaire	1 500 €
Pack 2 : Mise en place d'une visibilité dédiée à la marque du partenaire en dehors des aires sportives : 2 oriflammes fournies par le partenaire et 2 banderoles fournies par le partenaire	1 500 €
Pack 3 : diffusion 10 fois par jour sur écran géant du clip réalisé par le partenaire + logo en fin de la vidéo best-of de l'événement	3 000 €
Pack 4 : Mise en place d'une visibilité dédiée à la marque du partenaire, en dehors des aires sportives : 2 oriflammes fournies par le partenaire et 2 banderoles fournies par le partenaire + Le logo du partenaire en fin de la vidéo best of de l'événement	3 000 €
Pack 5 : Mise en place d'une visibilité dédiée de la marque du partenaire sur les aires sportives : 2 logos pocholirs par aire sportive et 2 logos sur les garde-corps par aire sportive	8 000 €
Pack 6 : Pack 3 + Mise en place d'une visibilité dédiée de la marque du partenaire sur les aires sportives : 1 logo pocholir par aire sportive et 1 logo sur les garde-corps par aire sportive	8 000 €

Une convention type de partenariat est annexée à la présente délibération, définissant les droits et obligations des parties, le partenariat consistant en l'espèce à permettre l'affichage ou la visibilité des marques des partenaires lors de l'évènement.

Sur proposition de Monsieur ELLENA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs proposés pour les partenariats avec les partenaires privés de la Commune lors de l'évènement FISE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la signature des conventions type annexées avec les partenaires privés.

FINANCES

AMORTISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT (ACI) DE THONON AGGLOMERATION – FIXATION D'UNE DUREE D'AMORTISSEMENT ET NEUTRALISATION BUDGETAIRE DE LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DE L'ACI

L'instruction budgétaire et comptable M14 a créé au 1^{er} janvier 2018 une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des Attributions de Compensation d'Investissement.

Il s'agit des dépenses versées à Thonon Agglomération par suite du transfert des compétences Eaux pluviales et Défense incendie pour la part correspondant à l'investissement.

Rappelons que ce dispositif des ACI permet de préserver l'épargne brute et la capacité de désendettement des Communes en permettant l'imputation en section d'investissement (en subvention d'équipement) des dépenses d'équipement transférées à l'Agglomération.

L'instruction prévoit également que les subventions d'équipement versées, imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement (compte 2046).

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la durée d'amortissement suivante :

- 2046 – Attribution de Compensation d'Investissement : 1 an.

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit que ces amortissements peuvent être neutralisés par des écritures d'ordre budgétaire. Opter pour cette neutralisation permet d'émettre une recette au compte 7768 et une dépense au compte 198.

Les impacts budgétaires seront les suivants :

- Année N du versement de la subvention d'équipement.

Dépense d'investissement au compte 2046 :

- Année N+1 amortissements et neutralisation pour le montant total versé en N :

Dépense de fonctionnement : Compte 6811	Recette de fonctionnement : Compte 7768
Dépense d'investissement : Compte 198	Recette d'investissement : Compte 28046

La subvention sera totalement amortie en N+1 et sera sortie de l'inventaire.

Affichage du 01/08/2022 au 01/09/2022

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la fixation de la durée d'amortissement de l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI) sur un an (compte 2046),
- d'approuver la mise en œuvre à compter du budget 2023 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI).

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

VŒU DE LA LISTE NOUVELLE ÈRE

« L'école hôtelière Savoie-Léman doit conserver son nom historique ».

Avec le Savoie-Léman, Thonon a la chance de disposer d'un établissement reconnu comme étant l'un des plus réputés du pays, qui est également l'école hôtelière publique la plus ancienne de France.

Récemment, une volonté de changement de nom s'est exprimée à travers une demande faite à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour renommer l'école « Georges Blanc », grand chef étoilé et ancien élève de l'établissement. Cette demande suscite une large opposition, qui n'est en aucun cas une remise en cause de Georges Blanc, mais qui s'explique par ce que représente le Savoie-Léman.

En effet, l'école hôtelière Savoie-Léman est un lieu chargé d'histoire. Lors de la Seconde Guerre Mondiale, elle est investie par la milice qui en fait son quartier général. Dès l'hiver 1944, la répression et la terreur orchestrées contre la Résistance dans le Chablais s'intensifient. Des Résistants sont atrocement torturés dans les caves du Savoie-Léman. Certains meurent sous les coups, d'autres sont déportés. Le 26 février 1944, six d'entre eux sont fusillés dans la cour de l'école. Chaque année, nous rendons hommage à ces héros à travers une cérémonie patriotique.

Témoin de cette période douloureuse et symbole de la Résistance dans notre département, il ne serait pas acceptable que le Savoie-Léman change de nom. Il faut au contraire défendre la mémoire de ce lieu et notamment assurer la protection du « mur des fusillés ».

Aussi, il est important que le Conseil Municipal prenne clairement position afin de marquer sa volonté de préserver l'histoire du Savoie-Léman et par là-même celle de Thonon.

Le Conseil Municipal de Thonon, réuni le 25 juillet 2022, affirme son attachement au nom de l'école hôtelière Savoie-Léman et sa volonté de préserver l'histoire et la mémoire de ce lieu. ~~Il s'oppose de ce fait à toute proposition de changement de nom de l'établissement.~~ »

Cette dernière phrase barrée donne lieu à un débat et elle n'est pas retenue dans la version soumise au vote.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le vœu présenté et amendé.

L'intégralité de l'enregistrement audio de la séance du Conseil Municipal est disponible sur le site de la Ville de Thonon-les-Bains :

<https://www.ville-thonon.fr/212-comptes-rendus-du-conseil-municipal.htm>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

----- Fin du document -----

**Décisions prises en vertu de la délibération du 24 janvier 2022
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 26 janvier 2022,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Convention d'occupation à titre temporaire et précaire au profit du S.E.R.T.E. - Signature d'une convention au profit du S.E.R.T.E. sur des parcelles non bâties cadastrées AE n°s 220 et 200 au 34 avenue des Genevriers (Décision du 13 avril 2022)

Mise à disposition gratuite d'un local associatif – 16 bis avenue de la Grangette - Signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local 16 bis avenue de la Grangette au bénéfice du Club de Bridge. (Décision du 27 avril 2022)

Acquisition de barrières anti-attentat pour sécurisation des fêtes et manifestations - HEXAGONE SOLUTIONS - 25.069,20 € HT (Décision du 28 avril 2022)

Avenant n°1 - Maîtrise d'œuvre relative à la requalification de la Place Henry Bordeaux - Groupement d'entreprises ADP DUBOIS (74000 ANNECY) mandataire du groupement, INGEROP CONSEIL et Ingénierie, BLD WATERDESIGN et STUDIO BY NIGTH - L'avenant a pour objet de rectifier une erreur enregistrée dans l'acte d'engagement lors de la notification du marché. Il était indiqué que le premier cotraitant était l'entreprise INGEROP. Or, l'attributaire est la société INGEROP CONSEIL et Ingénierie (ICI – filiale du Groupe INGEROP). (Décision du 2 mai 2022)

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction et l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage aérien - Groupement d'entreprises FLORES SASU (69003 LYON) mandataire du groupement, AUREAM et SELAS FIDAL - 40.725,00 € HT (Décision du 3 mai 2022)

Acquisition de petits matériels de motoculture (lot thermique et lot électrique) - VAUDAUX - 17.190,00 € HT (Décision du 6 mai 2022)

Exercice du droit de préemption urbain - DIA de l'association "Assemblée Chrétienne" - Parcelles bâties cadastrées X n°s 709-711 et 712 - Exercice du droit de préemption sur l'immeuble appartenant à "L'Assemblée Chrétienne" représentée par M. Mikhaël JANSON (Décision du 10 mai 2022)

Repérage d'amiante avant travaux d'enrobés divers secteurs de la Ville - APT IMMO - 3.570,00 € HT (Décision du 12 mai 2022)

Ancien casino - Étude géotechnique de conception de la mission G2AVP - GEOTEC - 7.365,00 € HT (Décision du 13 mai 2022)

Villa Angélique – Travaux de plomberie et sanitaire - DEMETRIO - 6.674,84 € HT (Décision du 17 mai 2022)

Achat de macarons à poser près des grilles-avaloirs d'eau pluviale - 3DI - 10.800,00 € HT (Décision du 17 mai 2022)

Mise en place d'un réseau de drainage et régénération du terrain de football annexe au complexe de la Grangette - COSEEC France - 76.978,20 € HT (Décision du 17 mai 2022)

Divers bâtiments – Reprise de peintures - PLANTAZ - 25.904,00 € HT (Décision du 17 mai 2022)

Travaux d'élagage et d'abattage d'arbres pour sécurisation du parc public de Montjoux - LEMAN ELAGAGE - 5.950,00 € HT (Décision du 17 mai 2022)

Désignation d'un avocat représentant la Ville de Thonon-les-Bains - Maître Euriell BERTHE - Avocat au Barreau de Thonon-les-Bains représentant la Commune dans la procédure contentieuse de l'affaire Fabrice CHAPPUIS. (Décision du 19 mai 2022)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 24 janvier 2022
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 26 janvier 2022,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Gymnase du Genevray – Remplacement de la porte de secours - ASM JMD - 6.251,00 € HT
(Décision du 20 mai 2022)

Prestation de relevés topographiques complémentaires sur la plaine sportive de la Grangette - BARNOUD TROMBERT - 3.500,00 € HT (Décision du 20 mai 2022)

Séances d'analyse de la pratique professionnelle pour le personnel du multi-accueil Lémantine - Animation par Mme Christelle GILODI, psychologue, de séances d'analyse des pratiques professionnelles, de temps d'observation et de temps avec les familles - de juin à décembre 2022 – Coût : 1 980 € nets (Décision du 23 mai 2022)

Travaux de reprise de concessions funéraires non renouvelées ou abandonnées du cimetière de Thonon-les-Bains - CCE France - Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande passé pour une durée de trois ans à compter du 30 mai 2022 et avec un nombre de reprise de concessions pouvant varier, sur toute la durée du marché, de 180 concessions minimums à 300 concessions maximums. Les prix applicables à ce marché sont indiqués dans le bordereau des prix unitaires / devis quantitatif estimatif. (Décision du 23 mai 2022)

Salle Lémaniaz – Travaux de chauffage - AQUATAIR - 23.935,57 € HT (Décision du 24 mai 2022)

Résiliation contrat d'occupation logement Mme GRIFFATON - Résiliation du contrat d'occupation de logement de Mme GRIFFATON - Groupe scolaire de Vongy à compter du 9 juillet 2022. (Décision du 24 mai 2022)

Acquisition d'une épareuse / débroussailleuse à bras hydraulique latérale à pivot - NOREMAT - 50.348,05 € HT (Décision du 25 mai 2022)

Avenant n°1 - Assurance « protection juridique des agents et des élus » - PROTEXIA France - Cet avenant a pour objet d'ajouter la prestation d'accompagnement psychologique des élus, pour la Commune de Thonon-les-Bains uniquement, à compter du 1^{er} janvier 2022. Le montant prévisionnel de la cotisation 2022, pour la Commune, est de 1.077,00 € TTC. Le montant prévisionnel du marché, pour les deux entités, est ainsi fixé à la somme de 5.494,65 € HT, soit une diminution de 0,43% du montant initial du marché (Décision du 25 mai 2022)

Mise à disposition d'un local au profit de EPSM74 à compter du 31 mai 2022. - Mise à disposition d'un local situé 15 avenue du Forchat au profit de l'Etablissement Public de Santé Mentale 74 pour une durée de 6 ans à compter du 31 mai 2022. (Décision du 25 mai 2022)

Prestations de coordination sécurité et protection de la santé pour les travaux complémentaires d'aménagement d'une piste de biathlon, de cheminements piétons en gravier stabilisé et d'une aire de stationnement - SARL ALPES CONTROLES COORDINATION SECURITE - 2.090,00 € HT (Décision du 1^{er} juin 2022)

Maintenance et fourniture des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA, désenfumage, plans de sécurité, consignes et signalétiques) - SECOURISK - Montant maximum de 70.000,00 € HT. Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juin 2022 (Décision du 3 juin 2022)